



Syndicat mixte de préfiguration du

Parc naturel régional

Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

BUREAU SYNDICAL

Réunion du 12 novembre 2021

Délibération n°2021-09

Élection des Vice-Présidents du Bureau

Délibération n°2021-10

Conventions de mise à disposition de personnels

Délibération n°2021-11

Nomination du directeur

Délibération n°2021-12

Convention de mise à disposition de moyens matériels

Délibération n°2021-13

Solution de dématérialisation dont parapheur électronique, flux comptables, télétransmission des documents

Élection des Vice-Présidents du Bureau

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 novembre à 14h00, le Bureau du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dûment convoqué s'est réuni à la salle Noël Mars de l'Abbaye de Léhon à Dinan (22100), sous la présidence de M. Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 5 novembre 2021

Délégués votants : 15 Délégués présents : 13 (sur total de 15) Délégués ayant donné pouvoir : 2

Suffrages exprimés : 26 (sur total de 26 voix)

Etaient présents à la présente Séance :

Monsieur Arnaud CARRE, Le Quiou
Monsieur Jérémy DAUPHIN, Languédias
Monsieur Yann GODET, Dinan Agglomération
Madame Nolwenn GUILLOU, Dinard
Monsieur Allain HOUEL, Saint-Carné
Madame Carole LE BECHEC, Région Bretagne
Monsieur Gilles LURTON, Saint-Malo
Agglomération
Madame Solenn MESLAY, Département des Côtes
d'Armor
Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, Plerguer

Monsieur Michel PENHOUËT, Saint-Lunaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Région Bretagne
Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Saint-Père-Marc-
en-Poulet
Madame Céline ROCHE, Saint-Malo

Pouvoirs : Monsieur Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine, donne pouvoir à Monsieur Stéphane PERRIN

Madame Sylvie SARDIN, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, donne pouvoir à Monsieur Jean-Francis RICHEUX (Mme SARDIN a suivi la séance en visioconférence)

Etaient présents également :

Monsieur Jean-Malo CORNEE, Président de l'EPTB
Rance-Frémur baie de Beausais
Monsieur Didier LECHIEN, COEUR Emeraude,
Président de COEUR Emeraude

Equipe technique :
Monsieur Gildas CHENY
Madame Alicia LAURENT
Monsieur Dominique MELEC

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GODET

Assesseurs : Madame Céline ROCHE et Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Les membres du Bureau sont appelés à élire 4 Vice-Présidents, à bulletins secrets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article de l'arrêté du 30/03/2021 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et notamment son article 13 qui précise que :

« Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte. Le Président est assisté de 4 Vice-présidents élus par les membres du Bureau et avec un ordre de désignation.

Le Président et les 4 Vice-présidents forment l'Exécutif du Syndicat mixte. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur ou par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Ils restent cependant en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs. »

Vu la délibération n°2021-03 du Comité Syndical en date du 13 octobre qui fixe à 4 le nombre de Vice-présidents.

Election du 1er Vice-Président :

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 1er Vice-Président et fait l'appel des candidats.

Les candidats pour un mandat sont :

- **Solenn MESLAY**

Après décompte des bulletins de vote, **Solenn MESLAY remporte l'unanimité des suffrages**

Election du 2ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 2ème Vice-Président et fait l'appel des candidats.

Les candidats pour un mandat sont :

- **Gilles LURTON**

Après décompte des bulletins de vote, **Gilles LURTON remporte l'unanimité des suffrages**

Election du 3ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 3ème Vice-Président et fait l'appel des candidats.

Les candidats pour un mandat sont :

- **Nolwenn GUILLOU**

Après décompte des bulletins de vote, **Nolwenn GUILLOU remporte l'unanimité des suffrages**

Election du 4ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 4ème Vice-Président et fait l'appel des candidats.

Les candidats pour un mandat sont :

- **Arnaud CARRE**

Après décompte des bulletins de vote, **Arnaud CARRE remporte l'unanimité des suffrages**

Ainsi, le Bureau, désigne au vote à bulletin secret, à **l'unanimité** pour l'ensemble des votes

Pour la 1^{ère} Vice-Présidence : Solenn MESLAY

Pour la 2^{ème} Vice-Présidence : Gilles LURTON

Pour la 3^{ème} Vice-Présidence : Nolwenn GUILLOU

Pour la 4^{ème} Vice-Présidence : Arnaud CARRE

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le

Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du
Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte
d'Emeraude

Pour chaque Vote
UNANIMITE

Convention de mise à disposition de personnels

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 novembre à 14h00, le Bureau du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dûment convoqué s'est réuni à la salle Noël Mars de l'Abbaye de Léhon à Dinan (22100), sous la présidence de M. Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 5 novembre 2021

Délégués votants : 15 Délégués présents : 13 (sur total de 15) Délégués ayant donné pouvoir : 2

Suffrages exprimés : 26 (sur total de 26 voix)

Etaient présents à la présente Séance :

Monsieur Arnaud CARRE, Le Quiou
Monsieur Jérémy DAUPHIN, Languédias
Monsieur Yann GODET, Dinan Agglomération
Madame Nolwenn GUILLOU, Dinard
Monsieur Allain HOUEL, Saint-Carné
Madame Carole LE BECHEC, Région Bretagne
Monsieur Gilles LURTON, Saint-Malo
Agglomération
Madame Solenn MESLAY, Département des Côtes
d'Armor
Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, Plerguer

Monsieur Michel PENHOÛËT, Saint-Lunaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Région Bretagne
Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Saint-Père-Marc-
en-Poulet
Madame Céline ROCHE, Saint-Malo

Pouvoirs : Monsieur Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine, donne pouvoir à Monsieur Stéphane PERRIN

Madame Sylvie SARDIN, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, donne pouvoir à Monsieur Jean-Francis RICHEUX (Mme SARDIN a suivi la séance en visioconférence)

Etaient présents également :

Monsieur Jean-Malo CORNEE, Président de l'EPTB
Rance-Frémur baie de Beausais
Monsieur Didier LECHIEN, COEUR Emeraude,
Président de COEUR Emeraude

Equipe technique :
Monsieur Gildas CHENY
Madame Alicia LAURENT
Monsieur Dominique MELEC

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GODET

Assesseurs : Madame Céline ROCHE et Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Vu le Code général des collectivités territoriale ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61-2 ;
Vu le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, dont l'article 11 qui précise notamment que « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé. » ;
Vu le Code du travail et notamment son Article 8241-2 ;
Vu les statuts de l'Association, modifiés par l'Assemblée générale du 27 février 2019 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral Côtes d'Armor/Ille-et-Vilaine du 30/03/2021 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, et notamment son article 2 fixant le siège du Syndicat mixte à DINAN (22100), 4 allée du château, Léhon ;
Vu la délibération 2021-06 du 13/10/2021 du Comité syndical du Syndicat mixte, approuvant la fixation du siège du Syndicat mixte à DINAN (22100), 4 allée du château, Léhon ;
Vu le compte rendu de l'Assemblée générale de COEUR Emeraude du 1^{er} juillet 2021 et notamment l'approbation des orientations 2021 incluant l'articulation de l'Association avec le Syndicat mixte pour le co-portage transitoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, dont la mise à disposition de moyens de l'Association auprès du Syndicat mixte ;
Vu la Convention de mise à disposition de moyens matériels, à but non lucratif, conclue entre le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude et l'association COEUR Emeraude en novembre 2021 ;

Considérant que la conduite opérationnelle du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, idée initialement étudiée par l'Association, a été confiée à cette dernière par le Conseil régional de Bretagne par délibération n°08-PNRR/1 des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude ;

Considérant que l'Association, en menant le projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude depuis plus de 10 ans, a développé ses compétences, mis en place des moyens et une organisation de son équipe adaptés et que ses salariés contribuant à ce projet ont une connaissance et une maîtrise inégalées de ce projet, des dossiers afférents – qu'ils ont eux-mêmes élaborés sur le plan technique, notamment le projet de charte - et des réseaux d'acteurs concernés ;

Considérant que la mission de formalisation du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude et notamment la finalisation des travaux de rédaction de la charte (rapport, plan de parc, annexes...) et du dossier de demande de classement Parc naturel régional, relèvera du Syndicat mixte à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant les missions de l'Association de mobilisation des acteurs locaux pour le Parc naturel régional et les actions dites « de préfiguration du Parc naturel régional » (qui contribuent à cette mobilisation et à conforter le dossier de candidature au classement Parc naturel régional) ;

Considérant les missions du Syndicat mixte, à savoir :

- formaliser le projet de Parc naturel régional et notamment finaliser les travaux de rédaction de la charte (rapport, plan de parc, annexes...) et des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ; pour cela, il travaille en étroite relation avec la Région, qui porte la politique des PNR, met en œuvre la concertation nécessaire avec les collectivités et les autres acteurs locaux et s'associe à la Région pour échanger avec les services d'Etat et la Fédération des PNR de France ; il s'appuie également sur les avis du Conseil scientifique et prospectif du projet de PNR ; il associe étroitement la

population locale et tous les acteurs socio-économiques concernés par le projet de Parc indispensable à une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ; la gestion opérationnelle de valorisation des sédiments relevant de la responsabilité d'autres structures publiques, le syndicat mixte de préfiguration se limitera à la seule prise en compte des orientations dans le projet de charte ;

- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations utiles à la création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
 - o son action ;
 - o les spécificités et les missions d'un parc naturel régional ;
 - o l'avancement de la procédure de création du futur Parc naturel régional ;
 - o les caractéristiques (patrimoniales...) du territoire support de la démarche ;

Considérant que cette mission de conduite de la dernière phase du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude est limitée dans le temps, que la durée du Syndicat mixte a été dans ce cadre fixée à 3 ans à compter du 30 mars 2021 et que ce co-portage du projet de Parc naturel régional par le Syndicat mixte et l'Association est transitoire ;

Considérant la consultation préalable du comité social et économique de l'Association,

Les projets de conventions sont annexés à cette délibération.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré **décide, à l'unanimité de :**

- approuver les conventions telle que présentées aux membres du Bureau ;
- autoriser le Président à signer ces conventions.

Délibération certifiée exécutoire par le Président,
Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le

Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du
Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte
d'Emeraude

Vote
UNANIMITE

Délibération n°2021-11

Nomination du directeur

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 novembre à 14h00, le Bureau du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dûment convoqué s'est réuni à la salle Noël Mars de l'Abbaye de Léhon à Dinan (22100), sous la présidence de M. Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 5 novembre 2021

Délégués votants : 15 Délégués présents : 13 (sur total de 15) Délégués ayant donné pouvoir : 2

Suffrages exprimés : 26 (sur total de 26 voix)

Etaient présents à la présente Séance :

Monsieur Arnaud CARRE, Le Quiou
Monsieur Jérémy DAUPHIN, Languédias
Monsieur Yann GODET, Dinan Agglomération
Madame Nolwenn GUILLOU, Dinard
Monsieur Allain HOUEL, Saint-Carné
Madame Carole LE BECHEC, Région Bretagne
Monsieur Gilles LURTON, Saint-Malo
Agglomération
Madame Solenn MESLAY, Département des Côtes
d'Armor
Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, Plerguer

Monsieur Michel PENHOUËT, Saint-Lunaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Région Bretagne
Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Saint-Père-Marc-
en-Poulet
Madame Céline ROCHE, Saint-Malo

Pouvoirs : Monsieur Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine, donne pouvoir à Monsieur Stéphane PERRIN

Madame Sylvie SARDIN, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, donne pouvoir à Monsieur Jean-Francis RICHEUX (Mme SARDIN a suivi la séance en visioconférence)

Etaient présents également :

Monsieur Jean-Malo CORNEE, Président de l'EPTB
Rance-Frémur baie de Beaussais
Monsieur Didier LECHIEN, COEUR Emeraude,
Président de COEUR Emeraude

Equipe technique :
Monsieur Gildas CHENY
Madame Alicia LAURENT
Monsieur Dominique MELEC

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GODET

Assesseurs : Madame Céline ROCHE et Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30/03/2021 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude et notamment ses articles 15 et 16,

Le Bureau est invité à faire part de son avis sur la nomination, par M. le Président, de M. CHENY Gildas, né le 22 01 1980 à AURAY, au poste de Directeur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré **décide, à l'unanimité de :**

- donner un avis favorable à la nomination de Gildas CHENY, au poste de Directeur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude.

Délibération certifiée exécutoire par le Président,
Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le

Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du
Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte
d'Émeraude

Vote
UNANIMITE

Convention de mise à disposition de moyens matériels

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 novembre à 14h00, le Bureau du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dûment convoqué s'est réuni à la salle Noël Mars de l'Abbaye de Léhon à Dinan (22100), sous la présidence de M. Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 5 novembre 2021

Délégués votants : 15 Délégués présents : 13 (sur total de 15) Délégués ayant donné pouvoir : 2

Suffrages exprimés : 26 (sur total de 26 voix)

Etaient présents à la présente Séance :

Monsieur Arnaud CARRE, Le Quiou
Monsieur Jérémy DAUPHIN, Languédias
Monsieur Yann GODET, Dinan Agglomération
Madame Nolwenn GUILLOU, Dinard
Monsieur Allain HOUEL, Saint-Carné
Madame Carole LE BECHEC, Région Bretagne
Monsieur Gilles LURTON, Saint-Malo
Agglomération
Madame Solenn MESLAY, Département des Côtes
d'Armor
Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, Plerguer

Monsieur Michel PENHOÛËT, Saint-Lunaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Région Bretagne
Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Saint-Père-Marc-
en-Poulet
Madame Céline ROCHE, Saint-Malo

Pouvoirs : Monsieur Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine, donne pouvoir à Monsieur Stéphane PERRIN

Madame Sylvie SARDIN, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, donne pouvoir à Monsieur Jean-Francis RICHEUX (Mme SARDIN a suivi la séance en visioconférence)

Etaient présents également :

Monsieur Jean-Malo CORNEE, Président de l'EPTB
Rance-Frémur baie de Beaussais
Monsieur Didier LECHIEN, COEUR Emeraude,
Président de COEUR Emeraude

Equipe technique :
Monsieur Gildas CHENY
Madame Alicia LAURENT
Monsieur Dominique MELEC

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GODET

Assesseurs : Madame Céline ROCHE et Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 1875 et suivants du code civil ;
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le Code du travail et notamment son Article 8241-2 ;
Vu les statuts de l'Association, modifiés par l'Assemblée générale du 27 février 2019 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral Côtes d'Armor/Ille-et-Vilaine du 30/03/2021 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, et notamment son article 2 fixant le siège du Syndicat mixte à DINAN (22100), 4 allée du château, Léhon ;
Vu la délibération 2021-06 du 13/10/2021 du Comité syndical du Syndicat mixte, approuvant la fixation du siège du Syndicat mixte à DINAN (22100), 4 allée du château, Léhon ;
Vu le compte rendu de l'Assemblée générale de COEUR Emeraude du 1^{er} juillet 2021 et notamment l'approbation des orientations 2021 incluant l'articulation de l'Association avec le Syndicat mixte pour le co-portage transitoire du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude, dont la mise à disposition de moyens de l'Association auprès du Syndicat mixte ;
Vu les Conventions de mise à disposition de personnel à but non lucratif, conclues entre le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude et l'association COEUR Emeraude en 2021 ;

Considérant que la conduite opérationnelle du projet de création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude, idée initialement étudiée par l'Association, a été confiée à cette dernière par le Conseil régional de Bretagne par délibération n°08-PNRR/1 des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Émeraude ;

Considérant que l'Association, en menant du projet de création de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude depuis plus de 10 ans, a développé ses compétences, mis en place des moyens adaptés et que ses salariés contribuant à ce projet ont une connaissance et une maîtrise inégalées de ce projet, des dossiers afférents – qu'ils ont eux-mêmes élaborés sur le plan technique, notamment le projet de charte - et des réseaux d'acteurs concernés.

Considérant la mission de formalisation du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude et notamment la finalisation des travaux de rédaction de la charte (rapport, plan de parc, annexes...) et du dossier de demande de classement Parc naturel régional, relèvera du Syndicat mixte à compter du 1er novembre 2021 ;

Considérant les missions de l'Association de mobilisation des acteurs locaux pour le Parc naturel régional et les actions dites « de préfiguration du Parc naturel régional » (qui contribuent à cette mobilisation et à conforter le dossier de candidature au classement Parc naturel régional) ;

Considérant les missions du Syndicat mixte, à savoir :

- formaliser le projet de Parc naturel régional et notamment finaliser les travaux de rédaction de la charte (rapport, plan de parc, annexes...) et des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ; pour cela, il travaille en étroite relation avec la Région, qui porte la politique des PNR, met en œuvre la concertation nécessaire avec les collectivités et les autres acteurs locaux et s'associe à la Région pour échanger avec les services d'Etat et la Fédération des PNR de France ; il s'appuie également sur les avis du Conseil scientifique et prospectif du projet de PNR ; il associe étroitement la population locale et tous les acteurs socio-économiques concernés par le projet de Parc indispensable à une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ; la gestion opérationnelle et valorisation des sédiments relevant de la responsabilité d'autres structures publiques, le syndicat mixte de préfiguration se limitera à la seule prise en compte des orientations dans le projet de charte ;
- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes

études, actions ou opérations utiles à la création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

- communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
 - o son action ;
 - o les spécificités et les missions d'un parc naturel régional ;
 - o l'avancement de la procédure de création du futur Parc naturel régional ;
 - o les caractéristiques (patrimoniales...) du territoire support de la démarche ;

Considérant le caractère transitoire de co-portage du projet de Parc naturel régional par le Syndicat mixte et l'Association,

Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité de :**

- approuver la convention telle que présentée aux membres du Bureau
- autoriser le Président à signer cette Convention.

Délibération certifiée exécutoire par le Président,
Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le

Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du
Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte
d'Emeraude

Vote
UNAMINITE

Solution de dématérialisation dont parapheur électronique, flux comptables, télétransmission des documents

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 novembre à 14h00, le Bureau du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, dûment convoqué s'est réuni à la salle Noël Mars de l'Abbaye de Léhon à Dinan (22100), sous la présidence de M. Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 5 novembre 2021

Délégués votants : 15 Délégués présents : 13 (sur total de 15) Délégués ayant donné pouvoir : 2

Suffrages exprimés : 26 (sur total de 26 voix)

Etaients présents à la présente Séance :

Monsieur Arnaud CARRE, Le Quiou
Monsieur Jérémy DAUPHIN, Languédias
Monsieur Yann GODET, Dinan Agglomération
Madame Nolwenn GUILLOU, Dinard
Monsieur Allain HOUEL, Saint-Carné
Madame Carole LE BECHEC, Région Bretagne
Monsieur Gilles LURTON, Saint-Malo
Agglomération
Madame Solenn MESLAY, Département des Côtes
d'Armor
Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, Plerguer

Monsieur Michel PENHOUËT, Saint-Lunaire
Monsieur Stéphane PERRIN, Région Bretagne
Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Saint-Père-Marc-
en-Poulet
Madame Céline ROCHE, Saint-Malo

Pouvoirs : Monsieur Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine, donne pouvoir à Monsieur Stéphane PERRIN

Madame Sylvie SARDIN, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, donne pouvoir à Monsieur Jean-Francis RICHEUX (Mme SARDIN a suivi la séance en visioconférence)

Etaients présents également :

Monsieur Jean-Malo CORNEE, Président de l'EPTB
Rance-Frémur baie de Beausais
Monsieur Didier LECHIEN, COEUR Emeraude,
Président de COEUR Emeraude

Equipe technique :
Monsieur Gildas CHENY
Madame Alicia LAURENT
Monsieur Dominique MELEC

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GODET

Assesseurs : Madame Céline ROCHE et Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de se doter d'outils de fonctionnement adaptés, notamment à la dématérialisation,

Considérant l'offre proposée par le Syndicat mixte Mégalis et la nécessité de passer convention pour en bénéficier,

Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité de :**

- approuver la convention avec le syndicat mixte Mégalis telle que présentée aux membres du Bureau
- autoriser le Président à signer cette Convention.

Délibération certifiée exécutoire par le Président,

Compte tenu de l'envoi en Préfecture, le

Le Président du Syndicat mixte de préfiguration du
Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte
d'Emeraude

Vote
UNANIMITE